

## **Procès-Verbal** **Conseil Municipal du 20 mars 2026**

NOMS	Présents	Excusé	Pouvoir
BASTOUL Caroline	X		
LACOUR Pascal	X		
MARTIN Morgane		X	Stéphanie VERNERET
MOLINA Maryline		X	Joël SANDRON
MOLLARD Franck	X		
NEGRI Céline	X		
RENOUD Anthony	X		
SANDRON Joël	X		
SPINNLER Thierry	X		
VERNERET Stéphanie	X		
VERNOUX Laurence	X		

**Secrétaire de Séance** : Stéphanie VERNERET

### **Ordre du jour** :

- Approbation du CR du conseil municipal du 5 mars 2026
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Délégations de signatures aux Adjoints
- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Election représentant délégué ALEC Ain
- Information conseiller communautaire et suppléant
- Compte-rendu de réunions
- Questions Diverses

M Thierry PAUCHARD, Maire sortant accueille l'assemblée, remercie et félicite les nouveaux élus. Il va chercher le doyen Thierry SPINNLER qui est déclaré président de séance.

M SPINNLER ouvre la séance, fait l'appel et nomme la benjamine Stéphanie VERNERET secrétaire de séance.

## Approbation du CR du 5 mars 2026

La rédaction actuelle de l'article L. 2121-15 ne prévoit aucune dérogation à ce principe. La règle selon laquelle le procès-verbal est arrêté « au commencement de la séance suivante » s'applique donc même lorsque la composition du conseil municipal a changé à la suite des élections.

Cette situation peut conduire des conseillers nouvellement élus à approuver un procès-verbal relatif à une séance à laquelle ils n'ont pas participé. Toutefois, cette procédure s'inscrit dans l'objectif poursuivi par la réforme de 2021 : renforcer la publicité et la transparence des actes des collectivités territoriales.

Le président soumet à approbation le compte rendu du conseil du 5 mars 2026, qui a été transmis avec la convocation.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 5 mars 2026.**

## Election du Maire

2026\_03\_016

Le président rappelle qu'il n'y a **pas d'obligation de déclaration de candidature** et que **n'importe quel conseiller, peut-être élu** qu'il se soit ou non porté candidat.

Il est rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, **le Maire est élu au scrutin uninominal et à la majorité absolue** (soit minimum 6 voix) parmi les membres du Conseil Municipal. A noter que ni l'isoloir, ni l'urne, ni l'enveloppe ne sont obligatoires.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à **un troisième tour** de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (le plus grand nombre de voix).

**En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.**

Madame Caroline Bastoul se présente pour la fonction de Maire.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :  
A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour Caroline BASTOUL ;

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

**Le conseil municipal élit à l'unanimité Caroline BASTOUL, Maire de Sainte-Olive.**

**Mme le Maire prend la place du président de séance et remercie l'assemblée.**

## Détermination du nombre d'adjoints

**2026\_03\_017**

Au mandat, précédent il y avait deux adjoints.

Pour notre commune, l'effectif légal du Conseil Municipal peut aller jusqu'à 3 adjoints.

La majorité des élus étant actifs, Mme le Maire propose de déterminer le nombre d'adjoints a trois.

L'effectif légal du conseil municipal de Sainte-Olive étant de onze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de trois.

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,
- 

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité de fixer à TROIS, le nombre d'adjoints à la maire.**

## Elections des adjoints

**2026\_03\_018**

Mme Le Maire souligne que s'il n'y a qu'un seul adjoint à désigner, alors ce dernier est élu selon les mêmes modalités que le maire.

Si en revanche, il y a plusieurs adjoints à désigner, ils sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec un vote à bulletin secret.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (attention, le maire et la personne positionné comme 1er adjoint peuvent être du même sexe), dans un ordre de présentation qui n'est pas lié à l'ordre de présentation de la liste de candidats à l'élection municipale.

Sous la présidence du Maire élue, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Une liste se présente à l'élection d'adjoints, la liste « SPINNLER » composé de Thierry SPINNLER, Laurence VERNOUX et Franck MOLLARD

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de Thierry SPINNLER ;

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Thierry SPINLER ;

#### INSTALLE

- Monsieur Thierry SPINLER en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint ;
- Madame Laurence VERNOUX en qualité de 2<sup>e</sup> adjointe ;
- Monsieur Franck MOLLARD en qualité de 3<sup>e</sup> adjoint ;

#### Lecture de la Charte de l'élu local

Après distribution de la charte de l'élu à l'ensemble des conseillers,  
Mme le Maire, procède à la lecture de cette dernière.

#### Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

##### 2026\_03\_019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil à l'unanimité délègue au Maire, les 31 points évoqués à l'article L.2122-22 du CGCT**

#### Délégations de signature aux Adjoints

Mme Le Maire propose aux conseillers de faire un arrêté de délégation de signature aux adjoints, à savoir :

**Article 1 :** 1er adjoint, 2ème adjoint, 3<sup>ème</sup> adjoint

Sont délégués pour délivrer tous certificats, signer toutes pièces comptables, tous actes administratifs et tous documents d'urbanisme en cas d'empêchement ou d'absence du Maire.

**Article 2 :** En cas d'empêchement ou d'absence, Le Maire délègue la fonction d'Officier de l'Etat Civil au 1er adjoint, 2ème adjoint et 3<sup>ème</sup> adjoint qui viennent d'être élus

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces délégations de signature.**

## Indemnités du Maires et Adjoint

Mme Le Maire, présente le tableau des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Elle informe que l'indemnité du Maire n'est pas soumise à délibération du conseil, selon l'article L2123-23. Il s'agit d'une perception de droit.

### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06

Soit environ 998 € net/mensuel

2026\_03\_021

Le conseil doit par contre statuer sur les indemnités des Adjoint.

### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64

Soit environ 387 € net/mensuel.

Le Maire soumet à approbation les indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints pour 447.67€.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles des adjoints.**

## Election représentant délégué ALEC Ain

2026\_03\_020

La SPL (Société Publique Local) ALEC AIN met en œuvre les politiques climatiques et de transition énergétique qui lui sont confiées par ses collectivités actionnaires. Elle a été créée afin d'animer le Service Public de la Rénovation Énergétique des EPCI.

Elle demande à élire un représentant délégué pour ses assemblées spéciales. Ces assemblées se réunissent 4 fois par an.

Une plaquette de présentation a été remise aux conseillers avec la convocation pour pouvoir statuer.

Franck Mollard et Joël Sandron se proposent pour être représentants délégués de l'ALEC Ain.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

1 – Désignation du représentant de l'Assemblée Générale

Est désigné comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL ALEC AIN :

- MOLLARD Franck
- SANDRON Joël en tant que suppléant

2 – Désignation du représentant délégué à l'Assemblée spéciale

Est désigné comme représentant permanent aux fins de représenter le conseil municipal, au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'Administration de la SPL ALEC de l'Ain :

- MOLLARD Franck
- SANDRON Joël en tant que suppléant

**Information conseiller communautaire et suppléant**

Mme Le Maire informe l'ensemble des conseillers, que suite à l'Arrêté préfectoral du 22 septembre 2025, le nombre de siège au conseil communautaire dont Sainte-Olive dispose est de UN.

Selon l'article 2 : les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

**Le titulaire est le Maire, le suppléant est le 1<sup>er</sup> Adjoint.**

**Compte rendu de réunion**

Franck Mollard, présente le Syndicat des Eaux Potables Dombes Bresse (SEP) afin que les conseillers aient les informations en amont pour les prochaines nominations de délégués au SEP.

## Questions diverses

- **Acquisition d'un ordinateur**

Mme le Maire informe et soumet à échange l'acquisition d'un ordinateur pour le Maire dans le cadre de ses fonctions. L'ensemble des conseillers est d'accord.

- **Création d'adresse mail nominative**

Mme le Maire propose la création de mail nominatives afin de faciliter les échanges et de dissocier vie privée et vie professionnelle.

- La fiche contact élu de l'AMF01 a été distribuée à l'ensemble des conseillers pour retour en Mairie.
- Prochain Conseil le Mercredi 8 avril 19h00

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire clôt la séance à 15h30.

Le Secrétaire

Stéphanie VERNERET



Fait à Sainte-Olive,

Le Maire Caroline BASTOUL



